

Notice

Demande d'attestation

Départ en retraite anticipée des assurés handicapés

Vous faites face à un handicap ou à une maladie invalidante, vous pouvez obtenir la retraite anticipée pour les assurés handicapés si :

- ▶ vous avez au moins 55 ans ;
- ▶ vous réunissez, selon votre âge, les durées d'assurance et de cotisations exigées ;
- ▶ vous justifiez, durant la totalité de votre période d'assurance, d'un taux d'incapacité permanente au moins égal à 50 % ou d'un handicap de niveau comparable, ou vous justifiez de la qualité de travailleur handicapé pour les périodes se situant avant le 1^{er} janvier 2016.

Ce formulaire vous permet de demander une attestation de retraite anticipée des assurés handicapés.

Complétez votre demande d'attestation de départ en retraite pour les rubriques suivantes :

- ▶ Vos enfants et ceux que vous avez élevés (page 1 de la demande d'attestation)
 - Le montant de votre retraite peut être majoré si vous avez eu ou élevé au moins 3 enfants pendant 9 ans et avant leur 16^e anniversaire.
 - Vous pouvez bénéficier de trimestres supplémentaires si vous avez élevé un ou plusieurs enfants atteints d'une incapacité d'au moins 80 % donnant droit à l'une des allocations suivantes : l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et son complément, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et la prestation de compensation du handicap, l'allocation d'éducation spéciale et son complément, l'allocation spéciale aux mineurs grands infirmes, l'allocation d'éducation spécialisée des mineurs infirmes, l'allocation des mineurs handicapés.
- ▶ Les adultes handicapés que vous avez eus à votre charge permanente (page 2 de la demande d'attestation)

Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier de trimestres supplémentaires si vous avez eu à votre charge, de façon permanente, un ou plusieurs adultes atteints d'une incapacité d'au moins 80 % ou d'un handicap équivalent.
- ▶ Si vous avez exercé une activité professionnelle ayant entraîné l'ouverture d'un compte professionnel de prévention (page 2 de la demande d'attestation)

Sous certaines conditions, vous pouvez utiliser des points acquis et figurant sur votre compte professionnel de prévention pour bénéficier d'une majoration de trimestres d'assurance pour la retraite. Nous vous invitons à contacter le 3682 (service 0,06 €/minute + prix d'appel) pour de plus amples renseignements ou à consulter votre espace personnel depuis le site www.compteprofessionnelprevention.fr.
- ▶ Si vous avez effectué ou déposé une demande de rachat d'années d'études supérieures ou d'années incomplètes (page 2 de la demande d'attestation)

Ces trimestres de rachat ne sont pas pris en compte pour l'étude des conditions d'ouverture du droit à une retraite anticipée.

Ainsi, afin d'étudier vos droits à retraite anticipée, il nous est nécessaire de savoir si vous avez effectué ou déposé une demande de rachat de trimestres au titre d'années d'étude supérieures ou d'années incomplètes dans un régime autre que le régime général.

Caisse nationale d'assurance vieillesse

www.lassurance retraite.fr

3960 (Service 0,06 €/min + prix appel).

De l'étranger, d'une box ou d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60.